

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
3 décembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Commission de statistique****Trentième session**

1er-5 mars 1999

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Statistiques économiques : statistiques des services****Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques  
du commerce international des services****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique, en annexe à la présente note, le rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des services (responsable : Organisation de coopération et de développement économiques), conformément à la demande formulée par la Commission à sa vingt-neuvième session<sup>1</sup>, et par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination à sa dix-neuvième session (voir E/CN.3/1999/20, par.7).

**Aspects à débattre**

La Commission est priée de donner son avis sur ce qu'il est prévu de faire pour mener à bien le projet de manuel des statistiques du commerce international des services, comme exposé dans le rapport de l'Équipe spéciale.

*Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 4 (E/1997/24)*, chapitre premier.

---

\* E/CN.3/1999/1.

## Annexe

### Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des services

1. L'Équipe spéciale est composée des membres suivants : Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Division de statistique de l'ONU, Banque mondiale et Organisation mondiale du commerce (OMC). C'est l'OCDE qui en est responsable. Depuis le début de 1997, l'essentiel des activités de l'Équipe spéciale a consisté à faire mettre au point un manuel qui aidera les statisticiens nationaux à réunir des statistiques du commerce international des services, le «commerce international» s'entendant au sens large et correspondant aux trois premiers «modes de fourniture» définis dans l'Accord général sur le commerce des services.

2. Les deux premiers modes sont le commerce transfrontières et la consommation à l'étranger; l'un comme l'autre mettent en jeu des transactions incluses dans la balance des paiements habituelle, du fait qu'elles sont passées entre résidents et non-résidents. Le troisième mode de fourniture, la présence commerciale, vise la vente de services à l'étranger par le biais de sociétés affiliées, ou «filiales étrangères». Ces dernières étant réputées résidentes du pays où elles sont implantées, le mode de fourniture par la présence commerciale n'entre pas dans la balance des paiements habituelle.

3. Le quatrième mode de fourniture, la présence des personnes physiques, vise les ressortissants d'un pays qui travaillent à l'étranger en tant que fournisseurs de services, comme travailleurs indépendants ou salariés. Ce mode de fourniture entre en partie dans la balance des paiements. L'Équipe spéciale a conclu qu'il était trop difficile pour le moment d'énoncer des recommandations sur la façon de mesurer ce mode de fourniture. On inclura néanmoins dans une annexe au manuel quelques idées préliminaires sur la manière d'utiliser éventuellement les statistiques de la migration dont on dispose, combinées à d'autres sources d'information, pour obtenir des chiffres sur les services correspondants.

4. Un fonds central constitué de contributions des organismes internationaux a permis de financer la rédaction du manuel par un consultant. Le premier consultant, qui a commencé son travail en janvier 1997, a fait savoir après avoir remis un premier projet qu'il ne souhaitait pas conti-

nuer. Un deuxième a mis au point depuis deux autres projets tenant compte des débats et des conclusions des réunions de l'Équipe spéciale tenues en juin 1997 (New York), juin 1998 (Genève) et novembre 1998 (Francfort). L'Équipe avait espéré au départ pouvoir présenter le manuel pour approbation à la Commission de statistique à sa trentième session, mais la date prévue désormais est 2000 au plus tôt.

5. Les comités et groupes de travail intéressés du FMI, d'EUROSTAT et de l'OCDE sont régulièrement tenus au courant de l'état d'avancement du manuel. Lorsqu'une version complète en sera disponible, elle sera diffusée à tous les États Membres de l'ONU pour observations et modifications éventuelles, et sera examinée en détail par un groupe mondial d'experts que réunira l'ONU.

6. Les membres de l'Équipe spéciale souhaitent appeler l'attention de la Commission sur deux aspects du manuel :

a) Premièrement, le manuel sera aligné sur les normes et classifications internationales existantes, notamment la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements* du FMI, la Définition-repère de l'investissement direct étranger de l'OCDE, le Système de comptabilité nationale de 1993, la Classification des transactions de services OCDE-EUROSTAT, la troisième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI/Rev.3), et la Classification centrale des produits (CPC), version 1.0. Cette décision de respecter strictement les normes statistiques en vigueur signifie que le manuel ne permettra pas de calculer des statistiques correspondant exactement aux «modes de fourniture» définis dans l'Accord général sur le commerce des services. L'OMC accepte l'idée de rechercher des valeurs approchées plutôt qu'exactes;

b) Deuxièmement, les transactions de services passées entre résidents et non-résidents, celles donc qui sont déjà incluses dans la balance des paiements habituelle, seront classées selon la Classification des transactions de services OCDE-EUROSTAT, plus quelques postes pour mémoire demandés par l'OMC. Cette classification OCDE-EUROSTAT, version élargie de la classification des services figurant dans la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*, est essentiellement une classification par type de produit. Les transactions des filiales étrangères, en revanche, seront classées selon la CITI, qui est une classification par type d'activité. On recommandera dans le manuel un regroupement

pement des activités de la CITI permettant une correspondance approximative avec la classification élargie des services du *Manuel de la balance des paiements*. Un tableau annexe mettra en relation les codes de la CPC et les postes identifiés dans cette classification élargie, ce qui aidera à définir en compréhension les catégories de cette dernière.

---